

**REGLEMENT-TAXE CONCERNANT LA LOCATION ET L'UTILISATION DES SALLES
COMMUNALES ET LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL**

Chapitre 1: Généralités

Pour l'application des tarifs suivants, on entend par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. N'est pas facturé un jour attribué pour le montage et le démontage de la manifestation. Plusieurs jours de montage/démontage peuvent être accordés par le collège échevinal sur demande motivée. La location se fait par plage de 24 heures. Les taxes de location sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont comprises dans la taxe. Les frais de nettoyage final, éventuellement nécessaire, sont cependant à charge du locataire.

En application de l'art 24 du règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal, tout locataire doit s'acquitter du paiement d'une **caution de 500 €** à la recette communale. La caution garantit le nettoyage et les réparations éventuelles, un décompte avec le remboursement du solde (respectivement la facture du montant qui dépasse les 500€) est adressé au locataire dans le mois qui suit la manifestation. Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestres et échevins.

Pour les congrès des partis politiques, des fédérations régionales/nationales et des syndicats, l'utilisation des salles communales est gratuite pour deux manifestations par année. De même pour les œuvres de bienfaisance, l'utilisation des salles est gratuite pour une manifestation par année, une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire.

Est à considérer comme association locale toute association de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Sandweiler et déployant des activités au sein de la commune de Sandweiler. L'administration communale de Sandweiler doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Le paiement du loyer et de la caution doivent se faire au moins deux semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe de location et de la caution.

Chapitre 2: Tarif des salles communales

Catégorie 1: association locale

Catégorie 2: association n'ayant pas leur siège dans la commune, personne physique locale et non-locale, personne morale locale et non-locale

	Grande salle du centre culturel (avec ou sans la scène; foyer inclus)	Foyer du centre culturel (avec ou sans comptoir)	Cuisine du centre culturel	Sous-sol du centre culturel (avec ou sans comptoir)
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	2000 €	300 €	150 € ⁽¹⁾	300 €

	Salle de réunion au centre culturel	Place Jemp Stein	Salle de réunion Poleschgaashaus
Catégorie 1	gratuit	gratuit ⁽²⁾	gratuit
Catégorie 2	100 €	non-autorisée	non-autorisée

⁽¹⁾ = Le nettoyage final de la cuisine est inclus dans le prix de location.

⁽²⁾ = De juin à octobre (08h00-22h00) si les conditions météorologiques permettent une utilisation.

La salle de réunion au hall sportif est réservée en exclusivité aux associations locales (de préférence aux associations sportives). Il n'y a pas de taxes de location pour les locataires susmentionnés.

Chapitre 3: Tarif du matériel

Catégorie 1: association locale

Catégorie 2: association n'ayant pas leur siège dans la commune, personne physique locale et non-locale, personne morale locale et non-locale

	Tente(s)	Set de banc/table (20/10)	Chauffage extérieur	Barbecue	Élément de scène	Clôture
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	non- autorisée ⁽³⁾					

⁽³⁾ = Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestres et échevins.

Chapitre 4: Autres tarifs

Travaux de nettoyage et de remise en état effectué par la commune ⁽⁴⁾

Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune et à charge du locataire.

Forfait montage/démontage ⁽⁵⁾

80.- € par heure (2 ouvriers communaux)

Transport dans la commune ⁽⁵⁾

120.-€ par heure (véhicule et 2 ouvriers communaux inclus)

Transport en dehors de la commune ⁽⁵⁾

120.- € + 1,30.- €/km (véhicule et 2 ouvriers communaux inclus)

⁽⁴⁾ = Seulement applicable si le locataire ne se conforme pas aux dispositions de l'article 8 du règlement communal concernant la location & l'utilisation des salles communales et du matériel communal. Un locataire, qui n'a pas respecté ses engagements, pourra être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.

⁽⁵⁾ = Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestres et échevins.